

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 4 octobre 2022 à 20h01 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Étaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Olivier BLAISE, Cédric BSCHORR, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Patrice REMOND ;

Absents excusés : David BURELOUT (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*), Aurélie PERROT ;

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 12 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent conseil ;

- 1/ Tarification du repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023
 - 2/ Tarification du service périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
 - 3/ Tarification du centre de loisirs pour les vacances scolaires 2022-2023 ;
 - 4/ Transfert amiable de la voie et des réseaux de l'Allée du Haut Village dans le domaine public communal ;
 - 5/ Création d'emplois saisonniers ;
 - 6/ Attribution d'une aide financière ;
 - 5/ Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAB ;
- Questions diverses

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

Décision n° 2022-08-01 du 17/08/2022 : Attribution du marché pour des travaux de rénovation de l'éclairage public communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22.05.04 du 19 mai 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de rénovation et d'amélioration énergétique de l'éclairage public,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission communale des marchés publics en date du 20/07/2022 ;

Considérant la nécessité d'informer l'entreprise retenue pour les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

L'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES, sise 29 rue Saint-Mathieu – ZI à Houdan (78) représentée par M. Barbière, Directeur Général a été retenue pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public communal.

Le montant du marché est fixé à la somme de 163 033,22 € HT, soit 195 639,82 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, Chap. 21, Art. 21534.

Décision n° 2022-08-02 du 29/08/2022 – Décision annulée et remplacée par une délibération : Demande de subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du Fonds de Concours – Programme 2020-2022 pour la réfection de la voirie

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.05.06 du 25/05/2020 autorisant Mme le Maire « à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ou des investissements prévus au budget » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.03.04 du 30/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022 et notamment en section d'investissement l'opération relative à la réfection de la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20-054 du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant le projet consistant en la réfection de la Route de la Haye Frogeay sur 305 ml,

Considérant le besoin de financement de la Commune, il est envisagé de demander une subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du fonds de concours – Programme 2020-2022,

Considérant que le montant de ce fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire dudit fonds conformément au plan de financement joint en annexe,

La réalisation de l'opération « Réfection de la Route de la Haye Frogeay » estimée à un montant HT de 53 537,04 € soit 64 244,45 € TTC.

Un dossier de demande de subvention sera présenté auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du Fonds de concours – Programme 2020-2022.

L'opération sera financée de la manière suivante :

DEPARTEMENT	Programme Triennal de Voirie 2020-2022	17 714,00 €
CCCY	Fonds de Concours	17 911,52 €
COMMUNE	Fonds propres	17 911,52 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2022, article 2152 section d'investissement.

Décision n° 2022-09-01 du 27/09/2022 : Attribution du marché pour la réfection des différentes voiries communales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.03.04 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.03.04 du 30/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022 et notamment en section d'investissement l'opération relative à la réfection de la voirie communale ;

VU la procédure de marché en date du 20/07/2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission communale des marchés publics en date du 22/09/2022 ;

Considérant la nécessité d'informer l'entreprise retenue pour les travaux de création d'une troisième classe,

L'entreprise WATELET TP ayant son siège 7 Route Principale du Port à Gennevilliers (93) représentée par M. Cédric STEINMANN, est retenue pour la réalisation des travaux de réfection de voiries et de trottoirs sur la Commune d'Autouillet (78).

Le montant du marché est fixé à la somme totale de 179 385,20 € HT soit 215 262,24 € TTC se répartissant de la manière suivante :

- Tranche ferme comprenant la réfection des trottoirs Route des Châteaux et la réfection de la Route de Boissy : 130 313,10 € HT soit 156 375,72 € TTC.
- Tranche optionnelle comprenant la réfection de la Route de la Haye Frogeay sur 305 m : : 49 072,10 € HT soit 58 886,50 € TTC

La dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2021, Chap. 21, Art. 2151.

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 22 05 01 EN DATE DU 19 mai 2022 : Achat d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'opération dans le cadre de l'opération de restructuration du centre bourg et notamment l'aménagement de la place du Lavoir

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n° 22.03.04 du 30 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Vu le projet de restructuration du centre bourg et notamment l'aménagement de la Place du Lavoir ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'achat d'une parcelle cadastrée D 1002 d'une superficie de 265 m², sise à l'angle de la Route des Châteaux et de la Route de Marcq, derrière le Lavoir et sur laquelle se trouve un marronnier déclaré arbre remarquable dans le PLU ;

Considérant l'entente préalable entre la Commune et le Propriétaire pour l'acquisition par la Commune de ladite parcelle ;

Considérant l'omission de la mention du prix d'achat de la parcelle sur la dite délibération.

Le Maire propose de compléter la délibération n° 22 05 01 en date du 19 mai 2022 comme suit :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée D 1002 d'une superficie de 265 m² sise à l'angle de la Route des Châteaux et de la Route de Marcq pour un montant de 3 700, 00 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat de ce terrain ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cet achat sont prévus au budget 2022, section d'investissement, chapitre 21, article 2111.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Arrivée à 20h50 de Mme Aurélie PERROT, conseillère municipale.

Nombre de conseillers : **En exercice :** 14 **Présents :** 13 **Votants :** 14

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Délibération n° 22.10.01 du 04/10/2022
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
L'année 2022 a vu un reclassement indiciaire pour le personnel communal en janvier et une revalorisation du point d'indice pour le personnel communal et les élus en juillet.
Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser un virement de crédit au budget primitif 2022 de la commune afin de couvrir la dépense correspondant aux frais de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Crédit à réduire :

Dépenses de fonctionnement : Chap. 022 – Dépenses imprévues	- 6 430,00 €
---	--------------

Crédit à ouvrir :

Dépenses de fonctionnement : Chap. 12 –	Art. 6333 – Formation professionnelle	+ 83,00 €
	Art. 6336 – Cotisation CIG	+ 117,00 €
	Art. 6413 – Personnel non titulaire	+ 2 014,00 €
	Art. 6451 – Cotisation URSSAF	+ 2 220,00 €
	Art. 6453 – Cotisation Caisses Retraite	+ 410,00 €
	Art. 6454 – Cotisation ASSEDIC	+ 333,00 €
	Art. 6456 – Versement FNC Sup. Familial	+ 1 253,00 €

- **DIT** que le montant des dépenses du budget primitif 2022 de la commune n'est pas modifié et s'élève à 636 180,00 € pour la section de fonctionnement et à 1 771 270,00 € pour la section d'investissement.

Délibération n° 22.10.02 du 04/10/2022
ACTUALISATION POUR 2022 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA ENEDIS ouvre droit à la Commune à la perception auprès de l'occupant d'une redevance actualisable chaque année,

Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;

Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2022 à 44,58 %,

soit $153,00 \text{ €} \times 1,4458 = 221,21 \text{ €}$, arrondi à 221 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2022, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS à la somme de 221 €.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 22.10.03 du 04/10/2022

ACTUALISATION POUR 2022 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** que le montant de cette redevance pour l'année 2022, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces des installations situés sur le domaine public routier communal, doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

Artères en souterrains : 42,64 € X 12,812 km = 546,30 €

Artères en aérien : 56,85 € X 2,620 km = 148,95 €

Autres installations : 28,43 € X 0,55 m² = 15,64 €

Soit un total de 546,30 + 148,95 + 15,64 = 710,89 € arrondi à 711 €.

- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 22.10.04 du 04/10/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCCY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – Programme 2020-2022 – Thématique Voirie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20-054 du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant le projet consistant en la réfection des trottoirs de la Route des Châteaux, d'une partie de la Route de Boissy et de la Route de la Haye Frogeay sur 305 ml,

Considérant l'offre de l'entreprise WATTELET s'élevant à la somme de 179 385,20 € HT, soit 215 262,24 € TTC

Considérant la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental au titre du Programme Triennal de Voirie 2020-2022 d'un montant de 104 907 € ;

Considérant le besoin de financement de la Commune, il est envisagé de demander une subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du Fonds de Concours – Programme 2020-2022 pour un montant de 18 624,62 €,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de demander une subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du programme 2020-2022 – Thématique Voirie en vue de participer au financement des travaux de réfection des trottoirs de la Route des Châteaux, d'une partie de la Route de Boissy et de la Haye Frogeay sur 305 ml à hauteur de 18 624,62 € selon le plan de financement joint en annexe.

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2022, article 13251 de la section d'investissement.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 22.10.05 du 04/10/2022

APPROBATION DE L'OFFRE DE RENOUELEMENT DU MATERIEL DE REPRODUCTION DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DU SEQUOIA

La Mairie dispose aujourd'hui un matériel de reproduction approprié mais l'école dispose d'un photocopieur noir et blanc sous dimensionné et, pour les copies couleurs, des imprimantes dont les cartouches coutent très chères.

La directrice de l'école nous a demandé de disposer d'un seul photocopieur ayant la possibilité de réaliser des copies couleurs et également des copies A3. Ce matériel devra être mis en réseau afin que les trois institutrices puissent l'utiliser et ainsi faire des économies sur les cartouches d'encre des imprimantes.

La société TOSHIBA a fait une proposition comprenant le solde du leasing pour le matériel repris de la Mairie, la mise en disposition en leasing d'un matériel identique pour la Mairie et pour l'Ecole en leasing, un contrat de maintenance pour les deux copieurs, la mise en réseau pour le matériel de l'école et des coûts d'impression par page plus compétitifs. L'imprimante actuelle de l'école sera mise à disposition de la Bibliothèque sans contrat de maintenance

Messieurs BLAISE et JAMBUT souhaitent, afin de pouvoir comparer entre le leasing et l'achat, connaître le coût d'achat d'un matériel neuf, d'un contrat de maintenance, de l'intervention d'un technicien et du coût des copies noir et blanc/couleurs et A3/A4,

Une demande sera faite en ce sens auprès du prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de surseoir à la décision dans l'attente de la réponse du prestataire.

Délibération n° 22.10.06 du 04/10/2022

FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CC CŒUR D'YVELINES

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (*le permis de construire, le permis d'aménager et l'autorisation préalable*).

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (*compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences*) ».

Le dispositif ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre à la différence entre les ressources et les charges transférées. Les communes membres et Cœur d'Yvelines doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que Commune d'Autouillet reverse 0,1% de sa taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux serves de la direction générale des finances publiques,

Considérant la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **ADOPTÉ** le principe du reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.
- **DECIDE** d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document fixant les modalités de ce reversement.

- *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

QUESTIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

- 08/10/2022 à 18h30** Messe à Autouillet : une messe est prévue dans notre Eglise nouvellement restaurée.
Fin octobre Halloween : la surprise partie organisée l'année dernière pour les adolescents n'a pas rencontré le succès escompté. Il convient de préparer pour les enfants maternelles / primaires du village un passage par quartier en après-midi suivi d'un goûter à la Maison du Village. **Prévoir la date.**
- 11/11/2022** Commémoration du 11 novembre : rendez-vous devant le Monument aux Morts. L'heure est encore à définir avec l'Association des Anciens Combattants de Thoiry.
- 11/11/2022** Accueils des nouveaux arrivants : dans la salle de la Maison du Village après la commémoration. Un courrier d'invitation sera envoyé aux personnes concernées et une demande de devis sera faite auprès d'un traiteur.
- 19/11/2022 à 11h00** Inauguration du Fitness Park d'Autouillet : sur le stade suivi d'un cocktail dans la salle de la Maison du Village
- 03/12/2022** Marché de Noël : les exposants ont été contactés. Certains ont déjà répondu présent. La préparation de ce marché se poursuivra en réunion du comité des fêtes.
- 09/12/2022 à 19h00** Fête de Noël de l'Ecole : elle se déroulera à la salle intercommunale d'Auteuil/Audouillet. La salle est déjà réservée auprès du SIFAA.
- 13/01/2023 à 19h00** Vœux du Maire : dans la salle intercommunale d'Auteuil/Audouillet.
- 15/01/2023** Repas des Anciens : la liste des personnes de + de 65 ans doit être établie afin de réserver une salle de restaurant.

Terrain communal pour un élevage de chats : une demande a été présentée auprès de Mme Aurélie PERROT afin de savoir si la Commune dispose d'un terrain qu'elle pourrait louer afin d'y créer un élevage de chats. La commune ne dispose d'aucun terrain permettant d'accueillir un tel élevage.

Ecole du Séquoia :

M. Olivier BLAISE a eu connaissance d'un problème avec les toilettes pour filles dans l'école qui auraient été fermées par les institutrices, les filles devant aller dans les toilettes pour garçons. Aucun problème n'a remonté jusqu'en Mairie. Nous allons nous renseigner auprès de la directrice de l'école.

Suite à la fuite du toit terrasse situé sous le centre périscolaire et la salle de restaurant, une réunion avec l'architecte et l'entreprise qui a réalisée l'étanchéité de ce toit a eu lieu. La totalité de l'étanchéité sera reprise durant les prochains congés scolaires.

Une demande a été faite afin de couvrir l'auvent situé au niveau de l'arrêt de bus afin de créer une protection pour les parents qui attendent leurs enfants. Cette demande avait déjà fait l'objet d'une question en conseil et avait reçu une réponse négative. A revoir.

Poubelles dans la commune : M. Arnaud DEMOUGIN demande qui doit vider des poubelles situées au stade, près de l'école, dans les jardins communaux et dans la résidence du Bois Camille. Elles sont pleines et ne sont pas souvent vidées. Une relance sera faite auprès de la société ENCORAGE qui a la charge du ramassage des déchets des poubelles communales.

Barrières forestières : compte tenu de la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans la commune et plus particulièrement chemin de Montfort, il est envisagé d'installer des barrières forestières au niveau de la route au plus près de la route de Villiers. A suivre après contact pris avec les propriétaires des terrains riverains.

Ramassage de bois : M. Arnaud DEMOUGIN demande à ce que le bois coupé situé dans le terrain du bois de Villeneuve appartenant à la commune soit transporté à l'abri dans le CTM. Une aide serait la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 01

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Sandra HOARAU